

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DU 1162 ZAC Tage Kellermann (13e) – Régularisations foncières.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 17 janvier 1983 approuvant la création de la ZAC Tage Kellermann ;

Vu le traité de concession signé par la Ville et la SOPAREMA le 16 février 1987 ;

Considérant que la SEMAVIP est venue aux droits de la SOPAREMA par fusion absorption du 30 septembre 1994 ;

Vu l'acte notarié du 7 juin 2000 en l'étude de Maître Cheuvreux contenant l'EDDV du lot n°2 ;

Vu l'acte notarié du 11 juin 2008 en l'étude de Maître Cheuvreux contenant l'EDDV du lot n°1 ;

Vu le courriel de la SEMAVIP du 22 août 2014 proposant la rétrocession à la Ville de Paris de biens lui appartenant dans cette ZAC ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 octobre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose, dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC Tage Kellermann (13e), l'acquisition, à titre gratuit, par la Ville de Paris auprès de la SEMAVIP (venant aux droits de la SEMAPA), de 6 biens situés dans le périmètre de cette ZAC ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13^e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SEMAVIP les biens suivants situés dans la ZAC Tage Kellermann à Paris 13^e :

1) le terrain d'assiette du bail à construction des 14 et 16 août 1990 au profit de PARIS HABITAT :

- 180 à 188 avenue d'Italie : volume 2 ayant comme assiette foncière la parcelle DR numéro 14 de 519 m² ;
- 186 avenue d'Italie : volume 4A ayant comme assiette foncière la parcelle DR n° 45 de 215 m² ;
- 188 avenue d'Italie : volume 4B ayant comme assiette foncière la parcelle DR n° 47 de 217 m² ;
- 186P et 188P avenue d'Italie et 10 et 12 rue du Colonel Dominé : volume 3C ayant comme assiette foncière les parcelles DR n° 83 de 201 m², n° 85 de 208 m² et n° 95 de 126 m² ;
- 184 avenue d'Italie : volume 2 ayant comme assiette foncière la parcelle DR numéro 81 de 324 m² ;
- 180 avenue d'Italie volume 3D ayant comme assiette foncière la parcelle DR numéro 148 de 942 m².

2) le terrain d'assiette du bail à construction du 14 avril 1997 au profit de PARIS HABITAT :

- 170 et 170 bis avenue d'Italie : volumes 3 et 5 ayant comme assiette foncière les parcelles DR n° 151 de 1 154 m² et n° 155 de 112 m².

3) le terrain d'assiette du bail à construction du 9 septembre 1996 au profit de la RIVP :

- 5 rue du Tage : parcelle cadastrée DQ numéro 215 de 1 422 m² ;
- 55 rue du Moulin de la Pointe : parcelle cadastrée DQ numéro 220 de 1 084 m².

4) les emprises de voirie situées 3, 5 et 9 rue du Colonel Dominé, 16, 20 et 22 boulevard Kellermann et 164 et 172 avenue d'Italie et 7 place provisoire DY/13 :

Ces parcelles sont cadastrées comme suit :

- DR numéro 87 lieudit « 5 rue du Colonel Dominé », de 5 m² ;
- DR numéro 89 lieudit « 3 rue du Colonel Dominé », de 9 m² ;
- DR numéro 91 lieudit « 9p rue du Colonel Dominé », de 8 m² ;
- DR numéro 93 lieudit « 9p rue du Colonel Dominé », de 10 m² ;
- DR numéro 106 « 20p boulevard Kellermann », de 1 m² ;
- DR numéro 107 lieudit « 20p boulevard Kellermann », de 3 m² ;
- DR numéro 110 lieudit « 22p boulevard Kellermann », de 4 m² ;
- DR numéro 113 lieudit « 22p boulevard Kellermann », de 18 m² ;
- DR numéro 138 lieudit « 164t avenue d'Italie », de 22 m² ;
- DR numéro 140 lieudit « 172p avenue d'Italie », de 190 m² ;
- DR numéro 156 lieudit « 7z place provisoire DY/13 », de 72 m² ;
- DQ numéro 223 lieudit « 162p avenue d'Italie », de 23 m² ;
- DQ numéro 225 lieudit « 162p avenue d'Italie », de 69 m².

5) un volume correspondant à un jardin public (partie du jardin du Moulin de la Pointe) situé 69 rue du Moulin de la Pointe et 13 boulevard Kellermann :

- le volume 1 ayant comme assiette foncière les parcelles DR n° 146 de 1 144 m², n° 103 de 11 m², n° 104 de 11 m² et n° 105 de 10 m².

6) un volume correspondant à une placette publique piétonne et à un jardin public (partie du jardin du Moulin de la Pointe) situé 164 bis avenue d'Italie et 61 rue du Moulin de la Pointe :

- le volume 2 ayant comme assiette foncière les parcelles DR n°153 de 1 437 m² et n°154 de 1 669 m².

Article 2 : L'acquisition des biens visés à l'article 1 s'effectuera à titre gratuit.

Article 3 : La dépense pour ordre de 1.084.940 € correspondant à la valeur des biens acquis visés à l'article 1er sera imputée sur l'opération rubrique 824, compte 21131, mission n° 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 1.084.940 € correspondant à la valeur des biens acquis sera constatée rubrique 824, compte 1328, mission n° 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 15V00318DU du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base de l'avis de France Domaine.

Article 5 : Les biens visés à l'article 1 seront affectés :

- à la Direction du Logement et de l'Habitat (terrains d'assiette des baux à construction) ;
- à La Direction de la Voirie et des Déplacements (parcelles de voirie) ;
- à la Direction des Espaces Verts (emprises dépendant du Jardin du Moulin de la Pointe).